

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant fixation du prix des poissons produits à la pisciculture de l'État destinés au repeuplement obligatoire**

**Avis du Conseil d'État**

(23 avril 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 29 février 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises a été communiqué au Conseil d'État en date du 20 mars 2024.

**Considérations générales**

Le règlement grand-ducal en projet entend fixer le prix des poissons produits à la pisciculture de l'État et destinés au repeuplement obligatoire sur le fondement de l'article 14 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

**Examen des articles**

Article 1<sup>er</sup>

Aux fins d'une meilleure lisibilité de la disposition, à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « truitelles un été » sont à entourer de guillemets.

Articles 2 et 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Préambule

Au premier visa, il y a lieu d'insérer le terme « modifiée » entre la nature et la date de l'acte en question, étant donné que celui-ci a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur.

Le troisième visa relatif aux avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics est à adapter, le cas échéant,

pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, la virgule après les termes « Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité » est à remplacer par le terme « et ».

#### Article 1<sup>er</sup>

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, le Conseil d'État signale qu'il n'est pas indiqué de mettre des termes entre parenthèses dans le dispositif. Par ailleurs, les termes latins sont à écrire en caractères italiques. En outre, il est recommandé d'insérer une virgule après le terme « Lintgen » et après le terme « pêche ». Finalement, il convient d'écrire « euros » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 23 avril 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes